



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ DCPAT 2025 – n° 383 portant levée des prescriptions de mesures d'urgence à la société  
SFDM dans le cadre d'une fuite d'hydrocarbures sur la commune d'Étriché**

**Société SFDM, établissement pétrolier de Donges**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

33000 SAVA 5 X

**VU** le Code de l'Environnement dans sa partie législative, livre I, titre 1<sup>er</sup> du livre V et dans sa partie réglementaire, titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, notamment son article 23 ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, secrétaire général de la préfecture ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement établi le 28 mars 2025 suite à une visite d'inspection réalisée sur le site le 26 mars 2025 ;

**VU** les conclusions des services d'inspection estimant que la société SFDM a transmis l'ensemble des éléments attendus dans le cadre de l'arrêté de prescriptions de mesures d'urgence du 23 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que les mesures d'urgence peuvent être levées ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1** - L'arrêté préfectoral DIDD-2021-n°40 du 23 février 2021 est abrogé.

**Article 2** - Le présent arrêté est notifié à la société SFDM par lettre recommandée avec accusé réception, publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Maine-et-Loire pendant une durée minimale de deux mois conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'Étriché, la colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **22 AVR. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général

Emmanuel LE ROY